

Université Trent

School of Education and Professional Learning
Office of the Registrar
1600 West Bank Drive
Peterborough ON K9J 7B8
Tél. : 705-748-1011, poste 7738
Télé. : 705-748-1629
www.trentu.ca/education/consecutive_education@trentu.ca

Collège universitaire Tyndale

25 Ballyconnor Court
Toronto ON M2M 4B3
Tél. (sans frais) : 1-877-tyndale
Tél. : 416-218-6757, poste 2170
Télé. : 416-218-6762
www.tyndale.ca/education_admissions@tyndale.ca

Remarque : Vous devez transmettre la demande d'inscription directement au Collège universitaire Tyndale.

Institut universitaire de technologie de l'Ontario

Faculty of Education
Admissions Office
2000 Simcoe Street North
Oshawa ON L1H 7K4
Tél. : 905-721-3181
Télé. : 905-721-3168
<http://education.uoit.ca/admissions@uoit.ca>

Université d'Ottawa

Faculty of Education, Academic Secretariat
Lamoureux Hall
145, rue Jean-Jacques-Lussier
Ottawa ON K1N 6N5
Tél. (sans frais) : 1-877-868-8292
Tél. : 613-562-5804
Télé. : 613-562-5963
www.education.uottawa.ca/educprog@uottawa.ca

Université Western

Faculty of Education
1 37 Western Road
London ON N6G 1G7
Tél. : 519-661-3182
Télé. : 519-661-3833
www.edu.uwo.ca/eduwo@uwo.ca

Université de Windsor

Faculty of Education
Admissions Office
401 Sunset Avenue
Windsor ON N9B 3P4
Tél. : 519-253-3000, poste 3800
Télé. : 519-971-3694
www.uwindsor.ca/edfac/educ@uwindsor.ca

Université Wilfrid-Laurier

75 University Avenue West
Waterloo ON N2L 3C5
Tél. : 519-884-0710, poste 2924
www.wlu.ca/education/eduadmission@wlu.ca

Université York

Faculty of Education
Office of Student Programmes
Winters College
4700 Keele Street
Toronto ON M3J 1P3
Tél. : 416-736-5001
Télé. : 416-736-5409
www.edu.yorku.ca/osp@edu.yorku.ca

Remarque : L'Université York offre aussi de la formation en enseignement aux élèves sourds ou malentendants.

Glossaire

annexe A

La liste des matières d'enseignement du Règlement sur les qualifications requises pour enseigner reliées aux cycles intermédiaire et supérieur, et qui reflètent le curriculum d'études générales à l'élémentaire et au secondaire en Ontario.

annexe B

La liste des matières d'enseignement du Règlement sur les qualifications requises pour enseigner reliées à la 9^e et 10^e année, et à la 11^e et 12^e année, et qui reflètent le curriculum d'éducation technologique au secondaire en Ontario.

annexe C

Ces cours menant à une QA en une partie permettent aux enseignantes et enseignants d'approfondir leurs connaissances et d'améliorer leurs habiletés en conception et en prestation de programmes en particulier. En outre, ils soutiennent la pratique professionnelle en préparant les pédagogues à jouer un rôle précis. Les cours de l'annexe C peuvent servir à remplir l'exigence de suivre un ou plusieurs cours supplémentaires en éducation.

appel devant la Cour divisionnaire

L'Ontario dispose de la Cour divisionnaire. Si la partie appelante n'est pas satisfaite de la décision du comité d'appel des inscriptions, elle peut interjeter appel devant cette cour provinciale.

comité d'appel des inscriptions

Comité chargé d'examiner l'appel d'un postulant à qui on a refusé l'inscription à l'Ordre ou d'un membre dont le certificat est assorti de conditions ou de restrictions. Ce comité est formé de cinq membres du conseil de l'Ordre. Le personnel qui a participé à la décision initiale ne participe pas aux réunions ni à la décision du comité.

compétence linguistique

La norme minimale de maîtrise du français ou de l'anglais requise pour obtenir l'autorisation d'enseigner en Ontario.

conditions et restrictions

Le certificat de qualification et d'inscription est assujéti à des conditions et restrictions, lesquelles sont : 1) soit des exigences supplémentaires à satisfaire selon un délai prescrit; 2) soit des restrictions à la pratique du titulaire du certificat.

cours complet

Cours qui s'échelonne sur deux sessions. En Ontario, un cours complet équivaut à six crédits.

cours de formation professionnelle

Cours qui traite de pédagogie, des fondements de l'éducation et de l'enseignement des matières du curriculum.

cours en éducation

Tout cours lié au domaine de l'éducation offert dans une faculté d'éducation. Ce cours doit faire partie d'un programme de formation à l'enseignement ou de perfectionnement professionnel en enseignement agréé en Ontario.

cours universitaire ou cours de formation générale

Ce sont les cours qui portent sur une matière, lesquels diffèrent des cours de formation professionnelle, qui traitent de pédagogie.

cycle

C'est un ensemble d'années d'enseignement en Ontario. Pour obtenir l'autorisation d'enseigner, il faut que l'évaluation des compétences révèle que la personne possède les qualifications pour enseigner à deux cycles consécutifs.

| | |
|---------------|--|
| primaire | maternelle à 3 ^e année |
| moyen | 4 ^e à 6 ^e année |
| intermédiaire | 7 ^e à 10 ^e année |
| supérieur | 11 ^e et 12 ^e année |

demi-cours

Un cours qui s'échelonne sur une seule session. En Ontario, un demi-cours vaut trois crédits.

didactique

Cours sur la méthodologie de l'enseignement d'une matière en particulier. On peut aussi parler de cours sur le curriculum.

facultés ou écoles d'éducation

Dans un établissement postsecondaire, faculté qui offre des cours en éducation au premier, deuxième et troisième cycles universitaires.

grade postsecondaire reconnu

Un grade universitaire qui représente 90 crédits d'études postsecondaires ou l'équivalent et au moins trois années d'études après les études secondaires; ce grade doit être décerné par un établissement d'études postsecondaires reconnu.

programme de formation à l'enseignement prolongé

Le programme de quatre sessions comprend un stage de 80 jours et met l'accent sur l'éducation de l'enfance en difficulté, l'utilisation de la technologie et la diversité. Les nouvelles exigences pour obtenir l'autorisation d'enseigner sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2015.

programme de formation en milieu de travail

Programme au cours duquel la certification est obtenue par l'entremise d'un emploi, dans une école, avec peu de travaux de cours universitaires, voire aucun.

programme de formation suivi à distance

L'Ordre définit la formation à distance comme un contexte d'enseignement-apprentissage dans le cadre duquel la majorité de l'enseignement ne se fait pas en classe. L'Ordre reconnaîtra votre programme de formation à l'enseignement suivi à distance pourvu que vous ayez :

- fait un stage d'au moins 80 jours dans une école conformément aux exigences actuelles de l'Ordre;
- acquis une année d'expérience en

enseignement après avoir terminé votre programme et dans le territoire de compétence qui vous a accordé l'autorisation d'enseigner.

Afin d'être admissible à recevoir l'autorisation d'enseigner en Ontario, vous devrez également répondre aux exigences de scolarité, de compétence linguistique et d'aptitude professionnelle.

qualification additionnelle (QA)

Les qualifications additionnelles sont les cours que les membres suivent dans une spécialité en enseignement ou en administration après avoir suivi leur programme de formation à l'enseignement.

Les dates indiquent quand le membre a réussi les cours menant à une QA.

qualification de base additionnelle (QBA)

Cours de perfectionnement professionnel qui permet aux participants d'obtenir les qualifications pour enseigner un autre cycle ou une autre matière. Ces cours couvrent :

- le développement et l'apprentissage;
- le curriculum et l'enseignement;
- des domaines liés à un cycle en particulier (ensemble d'années d'enseignement) en Ontario.

Ces cours permettent aux enseignants certifiés d'approfondir leurs connaissances dans les domaines d'enseignement pour lesquels ils sont déjà qualifiés. Quand l'Ordre demande à un postulant de suivre des cours supplémentaires afin de répondre aux exigences d'inscription, il est possible que ce postulant soit admis à l'un de ces cours à titre d'étudiant spécial.

refaire une demande d'inscription après deux ans

L'évaluation des compétences et des qualifications d'un postulant est valide pendant deux ans, à moins que l'on vous ait accordé une prolongation de six mois. Après ce délai, si nous n'avons toujours pas reçu la documentation qui indique que le travail requis a été effectué, le

postulant doit refaire une demande en bonne et due forme, et répondre aux exigences en vigueur à ce moment-là.

Règlement sur les qualifications requises pour enseigner

Le règlement de l'Ontario qui énonce les exigences pour obtenir l'autorisation d'enseigner. Il est possible de le consulter sur le site de l'Ordre à oeeo.ca → [À propos de l'Ordre](#).

stage

Dans le cadre d'un programme de formation à l'enseignement, périodes d'observation et d'enseignement pratique dans des situations d'enseignement supervisées et évaluées par le fournisseur du programme.

Représenter une demande d'inscription après le délai de deux ans

L'évaluation des titres de compétence et des qualifications d'une postulante ou d'un postulant est valable pour deux ans, à moins qu'une prolongation de six mois ne lui ait été accordée. Après ce délai, si nous ne recevons pas la documentation attestant que le travail nécessaire a été effectué, le postulant doit refaire une demande d'inscription en bonne et due forme et répondre à toutes les exigences en vigueur à ce moment-là.



Ordre des
enseignantes et
des enseignants
de l'Ontario

Fixer la norme pour un
enseignement de qualité

This publication is available in English under the title
Credential Assessment for Denied Applicants.

Pour en savoir davantage :
Ordre des enseignantes et
des enseignants de l'Ontario
101, rue Bloor Ouest
Toronto ON M5S 0A1

Téléphone : 416-961-8800
Télécopieur : 416-961-8822
Sans frais en Ontario : 1-888-534-2222
info@oeeo.ca
oeeo.ca